



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2024, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2024-04-069

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-04-070

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-04-071

5.1 ADOPTION D’UNE POLITIQUE D’ACHAT LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite adopter une politique d’acquisition responsable pour encourager l’octroi de mandats d’au plus cinq mille dollars (5000\$) aux entreprises locales et québécoises, le tout en respectant le Règlement numéro 463 concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l’adoption de cette politique permettra à la municipalité d’avoir des acquisitions responsables et permettre un développement durable par la réduction de son empreinte écologique;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’ADOPTER la politique d’acquisition responsable pour encourager l’octroi de mandats aux entreprises locales et/ou québécoises tout en respectant le Règlement numéro 463 concernant la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

2024-04-072

5.2 VIREMENT BUDGÉTAIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les virements de postes budgétaires permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 466 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et la délégation de compétence prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l’accord du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire du département de sécurité incendie pour le paiement des quotes-parts au niveau de l’administration et prévention a été budgété à la hausse, nous effectuons une demande de transfert pour les uniformes des pompiers en accord avec le Règlement numéro 466;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR MICHAEL DINNIGAN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D’AUTORISER le virement et affectation budgétaire, apparaissant au tableau ci-dessous :

LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES		
DU COMPTE NO.	VERS LE COMPTE NO.	MONTANT
02-220-00-951-10 Sécurité incendie - Quote-part administration et prévention MRC	02-220-00-650 Sécurité incendie -Vêtements et chaussures	2 225 \$

ADOPTÉE

2024-04-073

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 514 SUR L’INSTALLATION DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

ATTENDU l’article 36 du *Code civil du Québec* et l’article 5 de la *Charte des droits et libertés* prévoit que toute personne a droit au respect de sa vie privée;

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité d’adopter un règlement pour la protection de la vie privée des personnes et de leurs propriétés en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné le 18 mars 2024 et que le projet de règlement numéro 514 sur l’installation des caméras de surveillance a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 18 mars 2024;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil adopte le Règlement numéro 514 sur l’installation des caméras de surveillance à toute fin que de droit.

ADOPTÉE

2024-04-074

5.4 PROGRAMMATION DE LA TECQ MODIFIÉE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR RA
APPUYÉ PAR JD
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 3 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2024-04-075
5.5 SÉANCE DU MOIS DE MAI

CONSIDÉRANT QUE la séance du mois de mai est prévu un jour qu’il y aura un férié elle sera reportée au mardi le 21 mai 2024 et l date modifiée sur l’avis public;

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance du mois de mai soit modifiée sur l’avis public pour être le mardi 21 mai 2024 à 19h au lieu du lundi 20 mai 2024 à 19h, vu la journée fériée du 20 mai.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-04-076
6.1 REMPLACEMENT DES HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Clotilde doit remplacer trois (3) habits de combats dans leur inventaire;

CONSIDÉRANT le prix soumis par Protection Incendie CFS Ltée pour faire l’achat d’un habit de combat, soit le manteau et les pantalons est de 3 135\$ par habit et que nous devons en acheter trois pour le montant de 9405\$;

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR RA
APPUYÉ PAR AP
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’AUTORISER le Directeur du Service de sécurité incendies à procéder à l’achat de trois (3) habits de combat pour le remplacement de trois (3) habits expirés, auprès de la compagnie Protection Incendie CFS Ltée au montant de 10 813.40\$ incluant les taxes applicables;

D’IMPUTER la dépense au compte 02-220-00-650.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

2024-04-077
7.1 AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CHÊNES

CONSIDÉRANT QUE les intempéries climatiques ont endommagé la rue des Chênes et que celle-ci doit être aménagée de façon que les citoyens puissent circuler sécuritairement;

CONSIDÉRANT QU’il est de la responsabilité de la Municipalité d’assurer la bonne condition des routes pour le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QU’une soumission a été reçu d’un entrepreneur pour l’aménagement de la rue des Chênes afin qu’elle soit circulaire de façon sécuritaire pour un montant de 39 604\$ avant les taxes applicables;

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal autorise l’octroi du contrat des travaux pour aménager la rue des Chênes afin qu’elle soit circulaire de façon sécuritaire pour un montant de 44384.95 \$ incluant les taxes applicables à l’entreprise TBR Inc.

ADOPTÉE

2024-04-078

7.2 APPEL D'OFFRE POUR LE PAVAGE DU RANG 4

CONSIDÉRANT QU'une réfection du pavage du Rang 4 est prévue sur une distance de deux kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Consumaj nous a assisté rapidement dans le dernier projet de pavage municipal et que nous avons reçu son offre de service pour une somme de 10 000\$ avant les taxes applicables pour les plans et devis;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à octroyer le mandat à l'entreprise Consumaj pour la réalisation des plans et devis préliminaires et les plans et devis finaux pour le pavage du Rang 4 sur 2 kilomètres pour un montant de 11497.50\$ incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense de pavage au Fonds des carrières.

ADOPTÉE

2024-04-079

7.3 OFFRES DE SERVICES POUR LE DEVIS DE LA VIDANGE DES BOUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater une entreprise pour procéder à la vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service pour les prélèvements et analyses des boues par Écho-Tech H20 inclut vingt (20) prélèvements transmis au gouvernement est de 5400\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service Nordikeau qui effectuera les devis pour la vidange des boues totalise un montant de 11900\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises travaillent conjointement pour la réalisation des travaux;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER la directrice générale à mandater l'entreprise Ech-Tech H20 pour les prélèvements et analyses des boues pour un montant de 6208.65\$ incluant les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale à mandater Nordikeau pour l'élaboration des devis, la surveillance des travaux, la rédaction du rapport final de fin de vidange pour la première année pour un montant total de 13682.03\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-04-080

8.1 APROVISIONNEEMNT EN SULFATE D'ALUMINIUM EN VRAC

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'approvisionner en vrac pour l'achat de sulfate d'aluminium et que trois entreprises ont soumissionné :

- Westpenetone: 0,63\$/kg
- Univar Solution: 0,80\$/kg
- Amplex: 0,77\$/kg

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à acheter en vrac le sulfate d'aluminium à l'entreprise Westpentone pour un montant de 0,63\$ le kilogramme.

ADOPTÉE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2024-04-081

10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 199 443

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE La dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM2024-03-006 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable à la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande déroge aux dispositions du Règlement numéro 471, relatif au zonage notamment, à l'article 8.1.16 du chapitre 9 mentionnant une superficie minimale de 3700 m², afin d'autoriser le citoyen à construire un projet intégré résidentiel dans l'intention d'y construire (3) bâtiments principaux sur un lot de 2835,8 m²;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

REFUSER la demande de dérogation mineure pour la construction d'un projet intégré sur le lot 6 199 443 ayant une superficie de 2835,8 mètres carré qui déroge au Règlement numéro 471 relatif à la superficie minimale exigée pour la Municipalité de 3700 mètres carré.

ADOPTÉE

2024-04-082

**10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE PROJET DE LA RUE
GAMACHE**

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE La dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n^o DM2024-03-007 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable à la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'état la demande déroge aux dispositions du Règlement numéro 471 relatif au zonage, à l'article 8.1.4, al. 2 du chapitre 9 mentionnant un taux d'implantation au sol maximal de 20% pour les allées d'accès et aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1.15 du chapitre 9 mentionnant que la quantité de bâtiments doit être approuvés par le conseil, ainsi qu'à afin d'autoriser le citoyen à construire un projet intégré résidentiel dans l'intention d'y construire (13) bâtiments principaux sur un lot de 13 925,4 m² et d'avoir un taux d'occupation au sol des allées d'accès et aires de stationnement de 27% et serait donc dérogoire aux normes édictées audit règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

DE REFUSER la demande de dérogation mineure basé du nombre de bâtiments au règlement qui excède la limite permise de quatre (4) bâtiments par projet intégré;

DE REFUSER la dérogation mineure sur la base que le taux d'occupation au sol du stationnement et l'aire d'accès des stationnements excède la norme prévue au Règlement numéro 471 relatif au zonage.

ADOPTÉE

2024-04-083

10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 472-03 SUR LE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 472 est en vigueur sur le territoire municipal depuis février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite modifier le tableau sur les superficies minimales d'un lot non desservi en zone agricole

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut conformément en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), spécifier, pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le mercredi 18 septembre 2023 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pouvait s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la norme prévue au tableau 1 de l'article 3.1.1 (ch. 3) 'Superficie minimale; Lot non desservi en zone agricole' passe de 2500 m² à 2800 m²;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER le règlement numéro 472-03 modifiant la superficie minimale d'un lot non desservi en zone agricole. Et résolu à l'unanimité que le Conseil de Sainte-Clotilde ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

ADOPTÉE

2024-04-084

10.4 AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Monsieur André Perrault, conseiller du district 2, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 470-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro 470-02, ayant pour objet d'ajouter des orientations en matière de réchauffement climatique et d'adaptation aux changements climatiques ainsi que des données cartographiques sur les îlots de chaleur de la municipalité.

ADOPTÉE

2024-04-085

10.5 DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LE VOLET 1 DU PROGRAMME OASIS

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Clotilde souhaite s'adapter aux impacts des changements climatiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Clotilde est propriétaire de lots boisés et de milieux humides qu'elle souhaite aménager pour mieux gérer l'eau et la diversité biologique;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Clotilde est prête à investir un montant de 15 000 \$ complémentaire au 75 000 \$ couvrant 80% d'un projet de 90 000 \$ des dépenses admissibles au programme OASIS volet 1;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Clotilde est prête, le cas échéant, à couvrir les dépenses non admissibles essentielles à la réalisation du projet ainsi que les dépassements de coûts;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER Mme Natacha Jodoin, directrice générale, à déposer au nom de la municipalité les demandes d'aide financières nécessaires en lien avec la réalisation des projets d'adaptation aux changements climatiques. Elle est notamment autorisée à déposer une demande d'aide financière au programme OASIS – volet 1 et autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

2024-04-086

11.1 PROGRAMMATION FÊTE DU VOISINAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde organisera une Fête du voisinage le 1^{er} juin 2024 et que le responsable des loisirs prévoit une dépense de cinq mille dollars (5000\$);

ATTENDU QUE lors de l'événement il y aura la vente de nourriture et d'alcool;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le montant de dépense de cinq mille dollars (5000\$) pour la Fête du voisinage organisée par Jonathan Lucier, responsable des loisirs le 1^{er} juin 2024.

ADOPTÉE

2024-04-087

11.2 JOURNÉE DE LA CULTURE

ATTENDU QUE le comité des loisirs organise un ciné-concert avec le pianiste Roman Zavada dans le cadre de la journée de la culture et qui aura lieu le 27 septembre 2024 pour un montant de mille huit cents dollars (1800\$) avant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR MICHAEL DINNIGAN
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER l'organisation d'un ciné-concert avec le pianiste Roman Zavada dans le cadre de la Journée de la culture vendredi 27 septembre 2024 pour un montant deux mille soixante-neuf dollars (2069\$) incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-04-088

11.3 ORGANISATION D'UNE SOIRÉE DE LUTTE

ATTENDU QUE le responsable des loisirs propose l'organisation d'une soirée de lutte complètement organisée par offerte par la **Fédération montérégienne de lutte** dans la Municipalité;

ATTENDU QUE l'événement aurait lieu en 2024 et que les coûts liés à l'organisation de l'activité sont financés par la vente de billets et que le manque à gagner sera couvert par le budget du département des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER la personne responsable du département des loisirs à organiser une soirée de lutte offerte par la **Fédération montérégienne de lutte** dans la Municipalité avec les coûts liés à l'organisation de l'activité qui seront financés par la vente de billets;

D'AUTORISER que le manque à gagner sera couvert par le budget du département des loisirs.

ADOPTÉE

2024-04-089

11.4 ÉQUIPEMENT POUR LE DEK HOCKEY

ATTENDU QUE le responsable des loisirs désire acheter l'équipement et les chandails pour les enfants inscrits au Dek hockey pour l'été 2024 à partir des montants d'inscriptions;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le responsable des loisirs à acheter l'équipement et les chandails pour les enfants inscrits au Dek hockey pour l'été 2024.

ADOPTÉE

2024-04-090

**11.5 DEMANDE PERMIS ALCOOL POUR LE TOURNOI DE DEK HOCKEY DES
POMPIERS DE SAINTE-CLOTILDE**

ATTENDU QUE les pompiers de la Municipalité Sainte-Clotilde organise un tournoi de Dek hockey intermunicipal au centre communautaire en mai 2024 et demande au Conseil municipal l'autorisation de se procurer un permis d'alcool pour l'événement;

ATTENDU QU’il est de la responsabilité de la Municipalité d’autoriser la demande des pompiers puisque les spectateurs seront au centre communautaire de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’AUTORISER les pompiers de Sainte-Clotilde à se procurer un permis d’alcool pour un tournoi de Dek hockey intermunicipal au centre communautaire sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde en mai 2024.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

13. AFFAIRES DIVERSES

2024-04-091

13.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le Conseil propose de fermer le mur de la salle des loisirs au centre communautaire, le tout sous réserves des recommandations du service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’AUTORISER le directeur des travaux publics à débiter le projet de fermeture du mur dans la salle des loisirs, conditionnellement aux recommandations du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2024-04-092

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 18 mars 2024;

- Comptes à payer : 306 707.17\$
- Dépenses incompressibles : 120 257.92\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 306 707.17\$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 120 257.92\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-04-093

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

**PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT**

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 19h22.

ADOPTÉE



Guy-Julien Mayné
Maire

Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 15 avril 2024.
